

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature  
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : INTV1532681S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,  
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. LESCHI (Didier);  
Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Denis Casanova, directeur du budget, des achats, de la logistique et du contrôle de gestion, à l'effet de signer :

- les engagements, y compris les ordres de service relatifs aux marchés publics passés sur les crédits de fonctionnement et d'investissement et les mandatements des dépenses assignées payables sur la caisse de l'agent comptable dans les limites des crédits ouverts au budget de l'Office français de l'immigration et de l'intégration;
- les titres de recettes émis à l'encontre des débiteurs de l'Office français de l'immigration et de l'intégration;
- les ampliements et certifications de pièces relevant du champ de compétence de la direction du budget, des achats, de la logistique et du contrôle de gestion tel que défini par la décision portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

Article 2

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Denis Casanova, délégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

I. – Guy Baylacq, adjoint pour la section de la synthèse budgétaire de la direction du budget, des achats, de la logistique et du contrôle de gestion, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Abdelslam Bouslah, adjoint pour la section de la logistique, à l'effet de signer :

- les engagements et les mandatements des dépenses assignées payables sur la caisse de l'agent comptable, dans les limites des crédits ouverts au budget de l'Office français de l'immigration et de l'intégration;
- les titres de recettes émis à l'encontre des débiteurs de l'Office français de l'immigration et de l'intégration;
- les ampliements et certifications de pièces relevant de la section de la synthèse budgétaire.

II. – M. Abdelslam Bouslah, adjoint pour la section de la logistique, de la direction du budget, des achats, de la logistique et du contrôle de gestion, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Guy Baylacq à l'effet de signer :

1. Les ampliements et certifications de pièces relevant de la section de la logistique;
2. Les engagements de dépenses relatifs :
  - aux abonnements aux différentes publications dont l'Office est destinataire;
  - aux achats de fournitures courantes et de petit matériel de fonctionnement (dans la limite de 2 000 €);
  - aux réparations courantes (dans la limite de 5 000 € par lettre d'engagement).
3. Les documents relatifs aux opérations de réception des travaux réalisés dans le cadre de marchés publics ou sur mémoire.

III. – M. Guy Baylacq, adjoint de la direction du budget, des achats, de la logistique et du contrôle de gestion, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Abdelslam Bouslah à l'effet de signer :

- les ampliements et certifications de pièces relevant de la compétence de la section des marchés publics;
- les copies des pièces contractuelles des marchés publics en vue de leur notification aux titulaires et de leur transmission à l'agent comptable pour règlement des marchés;
- les copies des pièces annexes aux marchés publics, des contrats, des conventions ou des accords en vue de leur transmission à l'agence comptable.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

*Le directeur général de l'Office français  
de l'immigration et de l'intégration,*

D. LESCHI